



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le  
Nombre de conseillers :

En service :  
ID : 033-213302615-20240112-2023\_01\_01\_01-DE

Présents : 12

Votants : 13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_01\_01\_01

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 12 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 6 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

**Absente :** Mme BOUCHE Coralie

**Absents excusés :**

**Exclus :**

**Procuration :** Mme BITARD Céline, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire (pouvoir au Mme BRETON Dorothée).

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

### OBJET : DELIBERATION MORATOIRE POUR LE COLLECTIF PORTE A PORTE NEO SMICVAL

Madame le Maire informe qu'il a été sollicité par le Collectif porte-à-porte qui a été créé pour le maintien du service public de ramassage des déchets.

La municipalité ayant pris à l'unanimité une motion contre la réforme Néo-Smicval en 2022 soutient cette demande de moratoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations adoptées par le SMICVAL le 06 septembre 2022, concrétisées notamment par le plan Néo-Smicval, le Collectif porte-à-porte a demandé aux communes de délibérer afin de saisir, par la suite, le SMCIVAL d'une demande de moratoire dont il est le porteur afin d'obliger le Smicval à revenir sur sa réforme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour à l'unanimité.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 12 janvier 2024

Le Maire, Dorothée BRETON